



Va à nos communes membres

Mont-sur-Rolle, le 12 novembre 2012

Fiche No 9/2012

Résultats de notre travail : la RLEO revisitée

Objectif : information à nos membres

Personne de contact : M. Michel Darbre, Secrétaire général AdCV, tél. 021 826 11 41

Suite à nos réflexions et prises de position sur la loi de l'enseignement obligatoire par notre comité et nos groupes de travail, nous avons analysé le suivi de nos recommandations et les conséquences dans la loi votée par le Grand Conseil sur préavis du Département DFJC.

Force est de constater que la majorité de nos propositions n'ont pas été prises en compte. Seuls les thèmes et articles impliquant la gestion communale sont retranscrits. Il faudra donc redoubler de vigilance lors des prochaines négociations bipartites avec le département.

Détails :

Les conseils d'établissement

Art 16 al 3 refusé

Bons offices : nous demandions d'éliminer les conseils d'établissements de la liste des intervenants, qui n'ont pas à intervenir dans la gestion et les doléances des enseignants.

Art 20 supprimé

Il n'y a plus de communication entre les communes propriétaires et les directions d'établissements sur les projets de construction, de transformation etc.

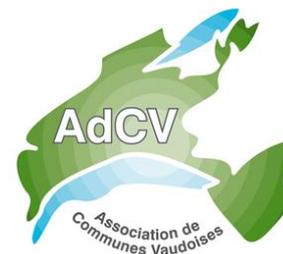
Art 24 et 25 pas modifiés

Confusion entre les objectifs du Conseil d'établissement et les obligations de la commune. Le premier s'intègre dans les discussions et les décisions de la seconde.

Le parascolaire

Art 23 pas corrigé

Devoirs surveillés : l'article n'est pas corrigé au sens de l'AdCV qui séparait les pouvoirs et charges. La loi devient plus contraignante pour les engagements et oblige de proposer trois jours durant cette prestation.



Art 24 pas accepté

Repas : responsabilité des autorités communales durant la pause de midi; notre proposition de revenir au texte de la Faje n'a pas été prise en compte.

Les bâtiments scolaires

Art 18 refusé

L'AdCV souhaitait supprimer cet article qui contraindra les communes à regrouper dans des établissements complets toutes leurs classes et ne plus avoir les cycles 1 à 4 dans les villages.

Pour s'adapter au nouveau programme il faudrait financer des constructions nouvelles «urgentes», mais les investissements sont bloqués pour les 5 ans à venir puisque les plafonds d'endettement sont déposés. L'argument de la DGEO prétend que cela permettra de réduire le coût des transports.

Art 22 refusé

Réparations obligées par l'Etat et à charge des communes : nous demandons de biffer cet article rappelant que la responsabilité est municipale et que les locaux sont propriétés des communes. Seul un changement d'affectation ou de fermeture de classe était possible par l'Etat qui s'ingère dans la construction/réparation des bâtiments scolaires.

Danger ou matériel non adapté à l'enseignement : le choix est vaste pour améliorer les infrastructures scolaires sur le dos des contribuables communaux.

L'organisation scolaire et les contraintes communales

Art 56 refusé

Concernant l'horaire scolaire quotidien, aucune de nos propositions n'a été prise en compte. Celles-ci favorisaient la coordination avec les transports et la prise en charge pour les degrés secondaires à midi (multiplication des services à table) : des problèmes organisationnels sont à venir pour les communes (transports, cantine etc.) !

Art 61 pas corrigé

Effectifs des classes : si le dédoublement de classe est décidé par exemple, cela entraînera des problèmes logistiques pour les communes.

Art 111 pas accepté mais une éventuelle possibilité d'adaptation lors de la négociation future avec les associations faïtières.

Notre remarque sur les montants forfaitaires pour les frais pourra être reprise lors de la décision commune de fixer ce montant. Notre objet visait un montant différent entre les régions et les établissements.

L'article sur les modalités de financement intercommunales est abrogé !